

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D27\_2022

Séance du 24.02.2022 – Convocation du 17 février 2022

Compte rendu affiché le 04.03.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Nicolas PASTY

#### Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

#### Absents représentés

Florian JEDYNAK par Michel ROULLIAT ; Kamal DJEMAA par Yves ARTETA ; Roger PEDOJA par Éric BELLOT ; Odile BALTHAZARD par Anne MOREL ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

#### Absents

Leïla BEN MAHFOUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Exprimés	28

### **Objet : Déclassement a posteriori de parcelles du domaine public et intégration au domaine privé de la commune**

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI le rapport présenté par Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
- CONSIDÉRANT que les déclassements de la parcelle alors cadastrée section AE numéro 512 avant cession à Monsieur CAMPANT, et de la parcelle cadastrée section AE numéro 549 avant cession à la Société dénommée CARNOT n'ont jamais été réalisés,
- CONSIDÉRANT l'absence d'affectation relevant du domaine public de la parcelle alors cadastrée section AE numéro 512 et de la parcelle cadastrée section AE numéro 549,
- CONSIDÉRANT qu'il convient d'effectuer un déclassement a posteriori du domaine public et une intégration au domaine privé communal, avec effet rétroactif au jour de leurs cessions,
- CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser l'ensemble des actes sur les parcelles cadastrées section AE 512 et 549,

### DECIDE

- **DE CONSTATER** l'absence d'affectation relevant du domaine public :
  - De la parcelle alors cadastrée section AE numéro 512, cédée le 28 avril 1966,
  - De la parcelle cadastrée section AE numéro 549, cédée le 18 avril 1979,
- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé de la commune :

- D'une part, de la parcelle alors cadastrée section AE numéro 512, avec effet rétroactif au jour de la cession intervenue le 28 avril 1966,
  - Et, d'autre part, de la parcelle cadastrée section AE numéro 549, avec effet rétroactif au jour de la cession intervenue le 18 avril 1979,
- **DE DELEGUER** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 24 février 2022

**Le Maire,  
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03.03.2022
- Publication ou affichage le 03.03.2022

**Eric BELLOT, Maire.**

